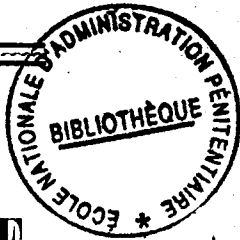


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1934

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Etablissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. ESTÈVE

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—
1938



STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1934

(83^e Année)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1934.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Etablissements d'éducation surveillée ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de relégables (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1934, une très sensible augmentation dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1933.		EFFECTIF au 31 décembre 1934.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	3.938	438	4.340
Courtes peines..	11.367	1.275	13.545	1.389
Jeunes détenus.....	1.060	278	1.122	278
Chambres de sûreté.....	99	36	»	»
Dépôt de relégables...	60	»	312	»
TOTAUX.....	16.524	2.027	19.319	2.122
TOTAUX GÉNÉRAUX..	18.551		21.441	

La population moyenne de l'année 1934 a été un peu supérieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION MOYENNE en 1933.		POPULATION MOYENNE en 1934.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	4.374	459	4.291	442
Courtes peines.....	11.031	1.328	12.155	1.474
Jeunes détenus.....	1.096	308	1.111	275
Chambres de sûreté.....	201	52	167	29
Dépôt de relégables....	373	»	65	»
TOTAUX.....	17.075	2.147	17.789	2.220
TOTAUX GÉNÉRAUX..	19.222		20.009	

Le total général des journées de détention s'élève à 7.305.209 contre 7.010.437 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.567.307	161.576
Courtes peines.....	4.436.600	537.920
Jeunes détenus.....	405.695	100.412
Chambres de sûreté.....	61.149	10.705
Dépôt de relégables.....	23.845	»
TOTAUX.....	6.494.596	810.613
TOTAUX GÉNÉRAUX...	7.305.209	

Les forçats et les relégués transportés à la Guyane ne sont pas compris dans ces tableaux.

Ils ne sont plus sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de la Métropole à compter du jour de leur embarquement à Saint-Martin-de-Ré, et dépendent alors du Ministère des Colonies.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Les transfèremens administratifs demandés par les autorités judiciaires, le transport des détenus d'une prison dans une autre, la conduite à la frontière des étrangers expulsés, l'acheminement des condamnés vers le lieu d'exécution de leur peine, sont faits par des voitures cellulaires automobiles.

Trente-trois centres automobiles ont été créés, et à chacun d'eux est affecté une ou plusieurs voitures.

Toutes les maisons centrales et maisons d'arrêt départementales sont rattachées à l'un de ces centres.

Chacun d'eux est chargé d'exécuter dans son secteur le service local des transfèremens : concentration et transport des détenus vers les lieux de dépôt ou de correspondances avec les voitures des centres voisins.

Les tournées sont assurées par des surveillants-conducteurs de la voiture assistés des surveillants convoyeurs nécessaires.

Sièges des 33 centres automobiles de transfèrements
(du Nord au Sud)

- | | |
|----------------------|-----------------|
| 1 Loos. | 18 Chambéry. |
| 2 Amiens. | 19 Grenoble. |
| 3 Laon. | 20 Lyon. |
| 4 Châlons-sur-Marne. | 21 Riom. |
| 5 Nancy. | 22 Poitiers. |
| 6 Belfort. | 23 Limoges. |
| 7 Troyes. | 24 Saintes. |
| 8 Paris. | 25 Bordeaux. |
| 9 Rouen. | 26 Pau. |
| 10 Caen. | 27 Toulouse. |
| 11 Le Mans. | 28 Carcassonne. |
| 12 Rennes. | 29 Montpellier. |
| 13 Quimper. | 30 Nîmes. |
| 14 Nantes. | 31 Avignon. |
| 15 Saumur. | 32 Marseille. |
| 16 Nevers. | 33 Toulon. |
| 17 Dijon. | |

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Par décret du 28 avril 1934, la maison centrale de Montpellier a été supprimée.

Par conséquent, le nombre d'établissements destinés à l'exécution des longues peines a été ramené à onze, à partir du 1^{er} juillet 1934.

Les maisons centrales affectées aux hommes sont au nombre de neuf, savoir :

Caen (Calvados);
Clairvaux (Aube);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Melun (Seine-et-Marne);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme).

La maison centrale de Clairvaux est destinée à recevoir non seulement des individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, mais aussi, les détentionnaires et les condamnés militaires.

Celle de Poissy est exclusivement affectée aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Quant à la maison centrale de Melun, celle-ci est réservée aux condamnés à des peines de réclusion égales ou supérieures à cinq ans.

Tous les autres établissements sont affectés aux condamnés de ces deux dernières catégories.

Il convient, en outre, de remarquer que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen s'ils ont été condamnés à la réclusion et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux, savoir :

Hagueneau (Bas-Rhin) et
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines de détention, d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés; les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif: sous-directeur, greffier-comptable, économe, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc. de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et à 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
CAEN.....	308	392	700
CLAIRVAUX.....	474	804	1.278
ENSISHEIM.....	200	400	600
FONTEVRAULT.....	398	352	750
LOOS.....	486	414	900
MELUN.....	664	"	664
NIMES.....	651	120	771
POISSY.....	631	419	1.050
RIOM.....	"	545	545
HAGUENAU.....	112	448	560
RENNES.....	202	598	800
TOTAL.....	4.126	4.492	8.618

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1934, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places pour une population moyenne de 4.291.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.360 places, pour une population moyenne de 442.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun ; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre ; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat ; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale ; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail ; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843 ; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins ; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 2 à 5)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1933.....	3.938
Entrées en 1934.....	2.734
ENSEMBLE.....	6.672
Sorties.....	2.332
RESTE au 31 décembre 1934.	4.340

Soit 6.672 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année 1934.

Sur les 4.340 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1934, 3.610 étaient Français et 730 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.734 entrées, on compte 2.560 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 94 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 93 p. 100.

Les 174 autres entrées, soit 6 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties.

1.835 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 79 p. 100 du nombre total (2.332), sont libérés par expiration de peine, grâces, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 21 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1933, la proportion des individus sortis par libération était de 71 p. 100 (libérés, grâciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition).

Population restant au 31 décembre.

Les détenus présents au 31 décembre 1934 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	290	soit	7 %
Détention.....	62	—	1 %
Réclusion.....	1.121	—	26 %
Emprisonnement.....	2.867	—	66 %
TOTAL.....	4.340		

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.567.307 contre 1.596.748 en 1933, donnant une population moyenne journalière de 4.291 au lieu de 4.374 en 1933.

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1933.....	438
Entrées en 1934.....	331
ENSEMBLE.....	769
Sorties.....	314
RESTE au 31 décembre 1934.	455

Dont 412 françaises et 43 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 190 sur 331, soit 57 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 94 p. 100.

Sorties.

152 des sorties, soit 48 p. 100 du chiffre total (314), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 52 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1933, ces proportions étaient de 90 et 10 p. 100.

Population restant au 31 décembre.

Les détenus restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	192	soit	42 %
Détention.....	40	—	2 %
Réclusion.....	76	—	17 %
Emprisonnement.....	177	—	39 %
TOTAL.....	455		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (42 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Journées de détention.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 161.576 contre 168.277 en 1933, donnant une population moyenne journalière de 442 au lieu de 459 l'année précédente.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 6)

Hommes.

Des 4.340 détenus présents au 31 décembre 1934, le plus grand nombre, 1.380 et 2.416 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail. Un très petit nombre de condamnés (38) ne touchent qu'un dixième, 82 et 421 se voient attribuer deux et trois dixièmes, 3 détenus seulement reçoivent six dixièmes.

La plupart des condamnés aux travaux forcés touchent trois dixièmes ; tous les détentionnaires en touchent cinq ; la majeure partie des réclusionnaires. en touchent quatre ; la plupart des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés militaires, cinq.

Femmes.

Sur les 455 détenues présentes au 31 décembre 1934, 15 ne se voient attribuer qu'un seul dixième du produit de leur travail, 5 reçoivent deux dixièmes ; 164 en reçoivent trois ; 131, quatre ; 135, cinq et 5 sept.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, reçoivent trois dixièmes ; les détentionnaires en reçoivent cinq ; les détenues administratives, sept ; la presque totalité des condamnées à la réclusion, quatre, et la plupart des condamnées à l'emprisonnement cinq.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1934, AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

(Tableau III, page 7)

Hommes.

Les 4.340 détenus qui, au 31 décembre 1934, composaient la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

381	étaient illettrés.....	soit 9 p. 100
408	savaient lire seulement.....	— 9 —
1.239	— — et écrire.....	— 29 —
1.608	— — — et calculer.....	— 37 —
499	possédaient une instruction primaire complète.....	— 11 —
205	avaient une instruction plus développée.	— 5 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 84 p. 100 des condamnés sont illettrés ou ont une instruction primaire incomplète. En 1933, cette proportion était de 83 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 455 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

46	étaient illettrés.....	soit 10 p. 100
36	savaient lire seulement.....	— 8 —
84	— — et écrire.....	— 18 —
163	— — écrire et calculer.....	— 36 —
113	possédaient une instruction primaire complète.....	— 25 —
13	avaient une instruction plus développée.	— 3 —

Le nombre de détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est donc de 126 sur 455.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 8 et 9)

Hommes.

I. — *Mouvement de l'école.*

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous

Présents à l'école au 31 décembre 1933.....	171
Admis à l'école au cours de l'année 1934.....	191
ENSEMBLE.....	362
Sortis de l'école pendant l'année.....	205
RESTANT à l'école au 31 décembre 1934..	157

II. — *Résultats de l'enseignement.*

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 8 et 9.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — *Bibliothèques.*

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 20.516 volumes; dont tout ou partie a été demandé en lecture 122.583 fois.

Femmes.

I. — *Mouvement de l'école.*

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1934 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1934.....	14
Admises à l'école au cours de l'année.....	10
ENSEMBLE.....	24
Sorties de l'école pendant l'année.....	14
RESTANT à l'école au 31 décembre 1934..	10

II. — *Résultats de l'enseignement.*

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — *Bibliothèques.*

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 12.019 volumes mis 10.906 fois en lecture.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 10 et 11)

Hommes.

I. — *Mesures gracieuses.*

Au cours de l'année 1934, 373 détenus, soit environ 5 p.100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 6.672, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1933, cette proportion était de 8 p. 100.

283 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 90 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures prises à l'égard des détenus :

	1933	1934
Remise entière de la peine.....	70	46
Commutations.....	31	11
Réductions sur la durée de la peine.		
{ Moins de 1 an.....	223	140
{ 1 an à 3 ans.....	14	9
{ 3 ans à 5 ans.....	3	»
{ 5 ans et plus.....	4	3
Libérations conditionnelles.....	197	162
Remise de la relégation à titre spécial.....	1	2
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	543	373

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 1 commutation de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 5 commutations de travaux forcés en réclusion, et 5 de réclusion en emprisonnement.

II. — *Récompenses.*

Pendant l'année 1934, il a été accordé des récompenses à 150 détenus, soit à 2,2 p. 100 de la population incarcérée (6.672). En 1933, cette proportion était de 2,7 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail.

Femmes.

I. — *Mesures gracieuses.*

En 1934, 44 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 6 p. 100 de l'effectif incarcéré (769). L'année précédente, cette proportion était d'environ 5 p. 100.

14 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 30 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1933	1934
Remise entière de la peine.....	9	5
Commutations.....	2	7
Réductions sur la durée de la peine.		
{ Moins de 1 an.....	1	1
{ 1 an à 3 ans.....	»	»
{ 3 ans à 5 ans.....	»	»
{ 5 ans et plus.....	4	11
Libérations conditionnelles.....	16	20
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	32	44

Sur les 44 mesures de clémence, 20 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,5 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année. Il y a eu 5 commutations de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, et 2 de travaux forcés à temps en réclusion.

II. — *Récompenses.*

Au cours de l'année 1934, il a été accordé des dixièmes supplémentaires à 8 femmes, soit à 1 p. 100 de la population incarcérée (769). En 1933, aucune récompense n'avait été accordée.

CRIMES ET DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION

DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 12 à 15)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Aucun crime ou délit n'a été commis au cours de l'année 1934 dans les maisons centrales d'hommes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1934, les infractions à la discipline ont été de 24.037 pour une population moyenne de 4.291 contre 25.391 pour une population moyenne de 4.374 en 1933.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1933	1934
Vols	16	19
Voies de fait { le personnel supérieur... { les agents de surveillance { et les contremaitres { envers... libres..... { d'autres détenus.....	» 26 852	» 24 900
Rebellion, mutinerie.....	155	136
Actes d'immoralité.....	38	54
Infractions au silence.....	10.325	11.092
Refus de travail.....	275	212
Paresse, négligence dans le travail.....	4.188	2.889
Usage du tabac.....	4.376	349
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.185	1.930
Infractions diverses.....	3.955	6.432
TOTAUX.....	25.391	24.037

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée, le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1933..... à 373 infractions pour 100 détenus incarcérés.
— 1934..... à 360 — — — — —

III. — Punitions.

Les 24.037 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.995 détenus coupables, c'est-à-dire à 105 p. 100 de la population incarcérée (6.672) au cours de l'année.

En 1933, cette proportion était de 98 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1933	1934
Cellule.....	2.535	2.788
Salle de discipline.....	6.003	4.429
Pain sec.....	5.181	4.762
Autres privations alimentaires.....	892	810
Réductions de dixièmes.....	2	2
Amendes.....	9.062	9.243
Autres punitions.....	505	392
Réprimandes.....	1.261	1.611
TOTAUX.....	25.391	24.037

IV. — Erasions.

Il y a eu une évasion consommée et douze tentatives d'évasion. Le détenu qui s'était évadé a été repris pendant l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1934, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — *Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Il a été relevé, au cours de l'année 1934, 495 infractions à la discipline, au lieu de 656 en 1933.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1933	1934
Vols.....	»	»	»
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur..	»	»
	les agents de surveillance	»	»
	d'autres détenues.....	21	4
Rébellion, mutinerie.....		21	18
Actes d'immoralité.....		32	2
Infractions au silence.....		146	141
Refus de travail.....		55	21
Paresse, négligence dans le travail.....		212	237
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés		36	30
Infractions diverses.....		105	39
Usage du tabac.....		28	»
TOTAUX.....		656	495

Proportionnellement aux populations incarcérées, le nombre d'infractions commises ressort à :

101 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1933.
64 — — — — — 1934.

III. — *Punitions.*

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1934 ont été les suivantes :

		NOMBRE DE PUNITIONS	
		1933	1934
Cellule.....		176	123
Salle de discipline.....		»	»
Pain sec.....		131	103
Autres privations alimentaires.....		74	22
Réductions de dixièmes.....		»	»
Amendes.....		176	205
Autres punitions.....		16	1
Réprimandes.....		83	41
TOTAUX.....		656	495

Ces punitions ont été subies par 153 détenues, soit par 20 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (769). En 1933, cette proportion était de 43 p. 100.

IV. — *Evasions.*

Aucune évasion ne fut tentée ni accomplie au cours de l'année 1934. Il en a été de même en 1933.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI)

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 16)

Hommes et Femmes.

Pendant l'année 1934, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1933.....	196	31
Entrés à l'infirmerie en 1934.....	1.995	346
ENSEMBLE.....	2.191	377
Sortis pendant l'année 1934.....	1.994	352
RESTANT au 31 décembre 1934....	197	25

Sorties.

Les 1.994 et 352 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	1.813	305
Transférés dans une autre maison centrale	»	12
Transférés dans un établissement hospitalier	19	12
Libérés.....	79	11
Décédés.....	83	12
TOTAUX.....	1.994	352

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 70.876 pour les hommes et à 11.283 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 194 hommes et 31 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 18 à 23)

Chez les hommes, sur les 1.995 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 456 soit 23 p. 100 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire. Chez les femmes, cette proportion est de 16 p. 100 (57 sur 346).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Influenza, gripes.....	130	27
Gastrites, entérites, diarrhée.....	183	44
Abcès, furoncles, ulcères, érysipèles....	173	23
Contusions, plaies, luxations.....	144	2
Fièvres diverses.....	147	»
Anémie, débilité, gangrène.....	118	15

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 16 et 24 à 29)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 83, soit 3,78 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.191). En 1933, cette proportion était de 2,7 p. 100.

Pour les femmes à 12, soit 3,18 p. 100 des détenues soignées à l'infirmerie (377). En 1933 cette proportion était de 0,5 p. 100.

C'est la tuberculose, sous ses différentes formes, qui a causé le plus grand nombre de décès : 23 chez les hommes et 3 chez les femmes. Soit, par rapport au nombre total des décès, 27 p. 100 pour les hommes et 25 p. 100 pour les femmes.

(Tableaux X et XI, pages 30 à 45.)

Dans le tableau X, pages 30 à 37, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 38 à 45, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 46 et 47)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1933.....	4	»
Cas constatés pendant l'année 1934. {	1 } 4	2 } 5
ENSEMBLE.....	8	5
Sorties..... {	1 } 4	» } 4
RESTE au 31 décembre 1934.....	4	1

b) Épileptiques.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1933.....	21	»
Cas constatés pendant l'année 1934.....	8	»
ENSEMBLE.....	29	»
Sorties..... {	6 } 12	» } 12
RESTE au 31 décembre. 1934....	17	»

c) Suicides.

Au cours de l'année 1934, dans les maisons centrales d'hommes, 8 suicides ont été tentés et 4 ont été accomplis. Chez les femmes, il n'y a eu qu'un seul suicide.

- 22 -

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 48 à 69)

Aux divers tableaux XIII (pages 48 à 58), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 59 à 65) ;

2° Par établissement au tableau XV (pages 66 et 67).

Le tableau XVI (pages 68 et 69) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 60 à 63 et 66)

En 1934 dans les maisons centrales d'hommes, sur 1.567.307 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé au chiffre de 1.037.455. En 1933, sur 1.596.748 journées de détention, ce chiffre était de 1.051.449.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1933.....	65	journées de travail.
— 1934.....	67	—

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableaux XIV et XV, pages 60 à 63 et 66)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1934, de 305.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été :

En 1933.	En 1934.
3.447	3.401

- 23 -

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (4.374 en 1933 et 4.291 en 1934) :

En 1933.	En 1934.		
Occupés.....	78	Occupés.....	79
Inoccupés.....	22	Inoccupés.....	21

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1933.	En 1934.
2.595	3.240

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (3.938 en 1933 et 4.340 en 1934) :

En 1933.	En 1934.		
Occupés.....	65	Occupés.....	75
Inoccupés.....	35	Inoccupés.....	25

Les industries les plus importantes, au point de vue du nombre des travailleurs occupés pendant l'année, sont les suivantes :

La fabrication de chaises (nombre moyen journalier de détenus occupés : 254) ;

Les tailleurs (177) ;

La cordonnerie (173) ;

La fabrication des meubles en rotin (159).

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 66 et 68)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1933.	En 1934.
fr. c.	fr. c.
10.577.627,04	10.233.282,14

dont :

fr. c.	fr. c.
Produit net.. 10.546.598,22	Produit net.. 10.207.352,32
Gratifications. 31.023,82	Gratifications. 25.929,82

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1933.	En 1934.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 99,71	Produit net..... 99,75
Gratifications..... 0,29	Gratifications..... 0,25

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.037.455, le produit moyen du travail ressort à :

En 1933.	En 1934.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 10,03	Produit net..... 9,84
Gratifications..... 0,03	Gratifications..... 0,02

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Riom.....	12,41
Melun.....	12,06
Poissy.....	11,24
Clairvaux.....	10,43
Loos.....	9,63
Ensisheim.....	8,30
Nîmes.....	8,06
Caen.....	7,89
Fontevrault.....	6,98

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 68). — Relativement au nombre de journées de détention (1.567.307), la moyenne du produit du travail ressort à 6 fr. 53 contre 6 fr. 62 en 1933.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Melun.....	9,33
Poissy.....	8,12
Clairvaux.....	6,72
Riom.....	6,25
Loos.....	6,15
Nîmes.....	6,14
Ensisheim.....	5,28
Caen.....	4,43
Fontevrault.....	4,33

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 60 à 63)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc.;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'Etat, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'Etat, il faut citer comme ayant donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé :

	fr. c.
Saboterie (Clairvaux).....	14,62
Chaussonnerie (Loos).....	14,42
Fabrication d'isolateurs (Loos).....	13,77
Imprimerie et reliure (Ensisheim et Melun).....	12,92

Et parmi les industries exploitées par des confectionnaires :

	fr. c.
Articles en aluminium (Riom).....	22,65
Seringues (Melun).....	15,83
Brosserie (Ensisheim).....	15,80

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 64, 65 et 67)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 161.576 journées de détention, on compte 112.444 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1933.....	71 journées de travail.
— 1934.....	69 — —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 64, 65 et 67)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1933.	En 1934.
395	368

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (459 en 1933 et 442 en 1934) :

En 1933.	En 1934.
Occupées..... 86	Occupées..... 83
Inoccupées..... 14	Inoccupées..... 17

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1933.	En 1934.
305	393

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (438 en 1933 et 455 en 1934) :

En 1933.	En 1934.
Occupées..... 60	Occupées..... 86
Inoccupées..... 31	Inoccupées..... 14

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 67 et 69)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes, à :

En 1933.	En 1934.
fr. c.	fr. c.
1.024.484,04	889.508,89
dont :	
fr. c.	fr. c.
Produit net.. 4.019.311,21	Produit net.... 886.538,57
Gratifications. 5.173,73	Gratifications... 2.970,32

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1933.	En 1934.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 99,66	Produit net..... 99,67
Gratifications.... 0,34	Gratifications.... 0,33

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 112.444, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1933.	En 1934.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 8,45	Produit net..... 7,88
Gratifications.... 0,04	Gratifications.... 0,03
TOTAL..... 8,49	TOTAL..... 7,91

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Montpellier.....	10,59
Rennes.....	8,34
Haguenau.....	6,38

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 69).
 - La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 5 fr. 50 contre 6,08 en 1933.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Montpellier.....	6,37
Rennes.....	5,68
Haguenau.....	4,86

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 64 et 65)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits, de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection « Armée » (Montpellier et Rennes).....	11,08
— « Uniformes » (Montpellier et Rennes).....	10,52
— d'imperméables (Rennes).....	9,90

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 68 et 69)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	HOMMES		FEMMES		
	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule. {	disponible.....	2.755.276 88	1 76	212.368 07	1 31
	réserve.....	1.635.291 37	1 17	120.656 75	0 75
Acquis au trésor. {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	2.915.205 33	1 86	319.985 28	1 98
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État.....	2.727.508 56	1 74	236.500 81	1 46
TOTAUX	10.233.282 14	6 53	889.508 89	5 50	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 70 et 71)

En 1934, 42 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés en majeure partie aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

13 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail; les 93 autres, une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 71, la nationalité des accidentés : 38 Français et 4 étrangers.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 72 à 78)

Hommes et femmes.

Le tableau XVIII (page 72) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1933 et au 31 décembre 1934.

MAISONS CENTRALES	1933			1934		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	870.632 36	1.691.239 43	2.479 67	912.379 51	1.672.213 17	1.673 74
Femmes..	83.895 48	261.599 70	»	95.302 27	261 201 23	»

Le tableau XIX (pages 80 à 83) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1933 et 1934, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1933		1934	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles...	2.801.158 34	260.530 53	2.678.410 86	218.938 66
Secours aux familles....	112.850 49	15.511 95	129.321 25	9.672 07
Dépenses diverses.....	69.426 61	9.534 99	91.085 51	4.417 75
TOTAUX.....	2.983.435 44	285.577 47	2.901.817 62	233.028 48

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1934, 1 fr. 70 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 35 dans ceux des femmes. En 1933, ces moyennes étaient de 1 fr. 75 et 1 fr. 54.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Meun.....	2,34
Clairvaux.....	2,07
Poissy.....	1,96
Loos.....	1,59
Nîmes.....	1,54
Riom.....	1,54
Ensisheim.....	1,35
Fontevault.....	1,22
Caen.....	1,08

Femmes.

	fr. c.
Montpellier.....	1,56
Rennes.....	1,35
Maguenau.....	1,27

Pendant l'année 1934, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 60.879 fr. 74 de vivres supplémentaires, contre 84.257 fr. 08 en 1933.

Pour les femmes, il en a été distribué pour 5.255 fr. 56, contre 3.344 fr. 91 en 1933.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 84 et 85)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1934 s'est élevé à :

1.835	pour les hommes.
152	— femmes.

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (6.672 et 769) :

27 p. 100	chez les hommes.
20 —	— femmes.

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (4.291 et 442) :

43 p. 100	chez les hommes.
34 —	— femmes.

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.627	127
Grâces.....	46	5
Libération conditionnelle.....	162	20
TOTAUX.....	1.835	152

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes	1.111	45
Soumis à l'interdiction de séjour.....	759	52
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	339	7
Incorporés.....	284	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	12	5
Dirigés sur leur ancien domicile.....	330	104
Dirigés sur une localité autre que leur ancien domicile.....	870	36
TOTAUX.....	1.835	152
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	142	»
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	200	45
{ N'ayant pas de travail assuré.....	803	80
Hors d'état de travailler.....	16	10
Remis à une société de patronage.....	39	5
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	635	12
TOTAUX.....	1.835	152

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 fr.....	16	3
{ 60 à 100 —.....	17	9
{ plus de 100 —.....	1.573	72
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route..	228	68
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie.....	1	»
TOTAUX.....	1.835	152
<i>Instruction (Tableau XXI, page 86) au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	119	11
Sachant. { Lire.....	191	8
{ — et écrire.....	442	21
{ — écrire et calculer.....	871	45
Possédant une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.	212	67
TOTAUX.....	1.835	152

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 87)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1934, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.567.307 pour les hommes.
161.576 — femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.037.231	111.926
{ A l'isolement.....	224	518
Journées de chômage faute de travail...	114.701	2.312
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	1.023	»
Journées de repos... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	43.445	8.937
{ Jours fériés.....	196.391	22.962
{ Par prescription médicale.	12.446	1.682
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage	4.338	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	70.876	11.283
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.	7.711	488
{ Par punition disciplinaire.	43.318	1.468
Journées de salle de discipline.....	35.603	»
TOTAUX.....	1.567.307	161.576

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 88)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1934, qui était de 4.340 pour les hommes et de 455 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillant. { En commun.....	3.240	392
{ A l'isolement.....	»	1
Au repos... { Chômage faute de travail ou repos dominical.....	558	»
{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	3	»
{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	107	19
{ Par prescription médicale...	27	13
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage	1	»
{ A l'infirmerie.....	197	25
En cellule... { A l'isolement sans travail....	25	3
{ Par punition disciplinaire....	139	2
A la salle de discipline.....	43	»
TOTAUX.....	4.340	455

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Les établissements d'éducation correctionnelle sont maintenant désignés sous l'appellation : éducation surveillée.

Les maisons pénitentiaires publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'Etat, étaient au 1^{er} janvier 1934, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

- Maison d'éducation surveillée industrielle d'Aniane (Hérault);
- — agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
- — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
- — surveillée et correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);
- Ecole de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);

et trois affectées aux filles :

- Ecole de préservation de Cadillac (Gironde);
- — Clermont (Oise);
- — Doullens (Somme).

Ces établissements pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

- 1^o Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement en application de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);
- 2^o Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du Code pénal);
- 3^o Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement agricole dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Celles d'Aniane et de Belle-Ile sont occupées par les mineurs de 14 à 18 ans. A Belle-Ile, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la maison d'éducation surveillée et correctionnelle d'Eysses, sont placés :

- 1^o Les mineurs relégués;
 - 2^o Les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement;
 - 3^o Les indisciplinés de toutes les autres maisons pénitentiaires, tant publiques que privés.
- Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les trois écoles de préservation sont affectées :

- 1^o Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du Code pénal, loi du 22 juillet 1912);
- 2^o Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans;
- 3^o Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable, à sa libération, de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la société.

Cependant, il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les maisons d'éducation surveillée en établissements agricoles, industriels comptant des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel ou maritime (bateaux à moteurs et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche), pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation.

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture et à des travaux ménagers.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1934, 47 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 32 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 21 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles, 54 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, etc... et les autres, soit 46 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, ménage, jardin, etc...

Dans tous les établissements, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant, à titre d'encouragement, des récompenses et gratifications en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré si sa conduite laisse à désirer. Toutefois, avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre, en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire, à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans toutes les maisons d'éducation surveillée avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin, il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir :

Pour les garçons :

- La colonie de Mettray (Indre-et-Loire);
- L'école de réforme de Saint-Joseph à Frasné-le-Château (Haute-Saône);

Pour les filles :

- L'institution des Diaconesses à Paris;
- La maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1934.

(Tableau I, pages 90 à 93)

	GARÇONS	FILLES
EFFECTIF au 31 décembre 1933.....	1.060	278
Entrées en 1934.....	907	207
ENSEMBLE.....	1.967	485
Sorties en 1934.....	845	207
EFFECTIF au 31 décembre 1934.....	1.122	278
	1.400	

L'effectif de fin d'année est un peu supérieur à celui de l'année précédente pour les garçons.

Pour les filles, il est exactement le même.

Sur les 1.122 garçons et les 278 filles présents le 31 décembre 1934, il y avait 73 garçons et 13 filles de nationalité étrangère.

Journées de présence et population moyenne.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 506.107 contre 512.425, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons	405.695
Filles	100.412

Soit une population moyenne journalière :

Garçons.....	1.111
Filles	275

Au tableau I, figurent (col. 4) 20 enfants (19 garçons et 1 fille), entrés pendant l'année en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 13 enfants en 1933.

Le tableau I constate aussi (col. 5 et 6) que, sur un total de 382 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 115 avaient moins de 16 ans (82 garçons et 33 filles), et 467 de 16 à 18 ans (373 garçons et 94 filles).

**CARACTERE ET DURÉE
DE LA DÉCISION JUDICIAIRE**

(Tableau II, pages 94 et 95)

Les enfants présents au 31 décembre 1934 se divisent en trois catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal) ;

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique, confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904 ;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie :

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C.P.)....	1.079	96	269	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	26	2	5	2
Condamnés (art. 66 et 69 du C.P.).....	17	2	4	1
TOTAUX.....	1.122	100	278	100

Le tableau ci-dessous fait connaître, au regard de la durée de l'envoi en correction, pour les pupilles des deux sexes, le nombre des acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal et des condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C.P. et remis à l'Administration</i>				
Pour... { Moins de 1 an.....	15	1	2	1
1 à 2 ans.....	189	17	28	10
2 à 4 —.....	510	46	110	40
4 à 6 —.....	326	30	102	37
6 à 8 —.....	39	4	26	10
8 à 10 —.....	»	»	1	»
10 à 12 —.....	»	»	»	»
12 à 14 —.....	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.....	26	2	5	2
TOTAUX.....	1.105	100	274	100
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C.P.)</i>				
Pour... { Moins de 1 an.....	»	»	»	»
1 à 2 ans.....	1	»	»	»
2 à 4 —.....	»	»	»	»
4 à 6 —.....	2	»	»	»
6 à 8 —.....	2	»	1	»
8 à 10 —.....	2	»	1	»
Plus { de 10 ans.....	1	»	»	»
— 12 —.....	10	»	1	»
TOTAUX.....	18	»	3	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 96 et 97)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire.

2.452 enfants des deux sexes (1.967 garçons et 485 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs et les institutrices. Sur ce nombre, 1.052 (845 garçons et 207 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1934, 1.400 élèves (1.122 garçons et 278 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES		
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	60	8	
	Ayant appris {	à lire.....	38	6
		— et à écrire.....	27	3
	— écrire et calculer	10	4	
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès...	26	»	
	Ayant fait des progrès.....	à lire.....	92	35
		à écrire.....	93	15
	— et à calculer.	79	8	
Sachant lire et écrire.	N'ayant pas fait de progrès...	49	3	
	Ayant fait des progrès.....	à lire.....	236	117
		— appris à calculer.....	200	21
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	32	16	
Sachant lire, écrire et calculer.....	N'ayant pas fait de progrès...	63	10	
	Ayant fait des progrès.....	à lire.....	815	138
		— reçu le complément de l'instruction primaire.....	127	101
TOTAUX.....	1 967	485		

Il ressort de ces renseignements, que 10 p. 100 des garçons et 4 p. 100 des filles n'ont pas profité des leçons données à l'école.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 13 garçons à Saint-Maurice et par 12 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 130 garçons à Belle-Ile-en-Mer, à Saint-Maurice et à Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 55 élèves ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1934 le certificat d'études primaires (39 garçons et 16 filles).

Le nombre des mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons a été de 10.166. Dans les établissements affectés aux jeunes filles il y en a eu 3.699, soit un total de 13.865 mises en lecture pour les deux sexes; fournies par les 10.503 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation pénitentiaire.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 98 et 99)

Dans le courant de l'année 1934, les garçons ont obtenu 6.764 récompenses, les jeunes filles 4.864.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	42	5
Mises en liberté provisoire.....	86	24
Placements chez des particuliers.....	114	47
Livrets de caisse d'épargne.....	226	22
Instruments et livres d'honneur.....	46	234
Inscription au tableau d'honneur.....	2 259	185
Bons points, vivres supplémentaires, etc...	3.991	4.350
TOTAUX.....	6.764	4.864

Les infractions constatées se sont élevées à 6.278 chez les garçons et 2.739 chez les jeunes filles.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	67	34
Immoralité.....	48	137
Voies de fait.....	190	101
Paresse.....	582	70
Insubordination.....	667	247
Autres infractions.....	4 724	2.150
TOTAUX.....	6.278	2.739
TOTAL GÉNÉRAL.....	9 017	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 593 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 357 pour les jeunes filles.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasions constatées au cours de l'année 1934 :

ÉVASIONS		
TENTÉS	CONSOMMÉS	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1934
Maisons d'éducation surveillée de garçons.....	107	11
Ecoles de préservation de filles....	5	»
TOTAUX.....	112	67

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 125 (111 garçons et 14 jeunes filles).

En 1934, les tribunaux ont eu à statuer sur 3 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement.

Les condamnations prononcées ont été de 15 jours à 3 mois d'emprisonnement, pour des délits de vols.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 100 et 101)

Voici l'état des maladies et des décès survenus pendant l'année, dans les établissements d'éducation surveillée :

	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>		
Maladies. { des voies digestives.....	69	1
{ — respiratoires.....	53	2
Fièvre et courbatures.....	5	1
Épidémies.....	»	»
Contusions, plaies, etc.....	6	»
Maladies diverses.....	254	1
TOTAUX.....	387	5
<i>Filles.</i>		
Maladies. { des voies digestives.....	70	»
{ — respiratoires.....	33	1
Fièvre et courbatures.....	25	»
Épidémies.....	39	»
Contusions, plaies, etc.....	59	»
Maladies diverses.....	161	»
TOTAUX.....	387	1

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 774 cas de maladie et 6 décès ont été enregistrés parmi les pupilles.

Il n'y a pas eu de suicide. 6 cas d'aliénation mentale (1 chez les garçons et 5 chez les jeunes filles) ont été relevés.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 4.532 pour les garçons et 3.919 pour les filles.

De plus, 68 pupilles ont été transférés dans les hôpitaux (50 garçons et 18 jeunes filles); sur ce nombre, 4 garçons y sont décédés.

Le total des journées d'hôpital s'est élevé à 2.921 (1.927 pour les garçons et 994 pour les jeunes filles).

Nota. — Ne sont pas compris ici les pupilles transférés dans les hôpitaux.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 102 à 112)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation surveillée, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI.

GARÇONS				
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1934	
Services.	économiques.....	71.905	236	210
	agricoles.....	407.381	352	314
Travaux industriels.....		145.454	477	463
TOTAUX.....		324.740	1.065	987

FILLES				
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses	OCCUPÉS au 31 déc. 1934	
Services.	économiques.....	19.674	65	67
	agricoles.....	5.542	18	14
Travaux industriels.....		46.198	151	176
TOTAUX.....		71.414	234	257

Soit, sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	22	27
Agriculture.....	33	8
Industrie.....	45	65
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 80 p. 100 pour les garçons, et à 71 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1934, 156 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	27	10
Pour diverses causes ou au repos.....	36	1
En punition.....	72	10
TOTAL.....	156	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, page 113)

Pendant l'année 1934, il n'y a pas eu d'accident de travail dans les établissements d'éducation surveillée.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 114 à 117)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique sortis pendant l'année ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 312 garçons et 90 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

De plus, 128 garçons ont obtenu soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 28 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 558 :

3 garçons et 1 jeune fille étaient âgés de..					12 à 16 ans.
52 — 48 — —					16 à 18 —
118 — 27 — —					18 à 20 —
267 — 42 — —					avaient plus de 20 ans.

96 garçons et 3 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	201	17
— — — industriel.....	179	57
Exerçaient une autre profession	49	44
N'avaient pas de profession.....	11	»

Par suite de santé débile ou de défaut d'intelligence, ou en raison d'une instruction professionnelle insuffisante, 26 garçons étaient incapables de gagner leur vie à la libération.

Au point de vue de leur destination, les 558 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	384	111
Confiés à des sociétés de patronage.....	21	3
Engagés militaires par les soins des directeurs.	27	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	8	4
TOTAL ÉGAL.....	558	

Tous ces libérés de l'année ont touché à leur sortie un pécule montant à 275.711 fr. 84.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES		
Illettrés à leur entrée à l'école....	}	Ayant à lire.....	9	2
		Ayant appris — et à écrire.....	28	10
		— écrire et calculer..	61	5
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	2	»
		Demeurés illettrés.....	1	»
Sachant lire à leur entrée.....	}	Ayant à écrire.....	18	13
		Ayant appris — et à calculer....	83	11
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	»	»
		N'ayant pas fait de progrès.....	3	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	}	Ayant appris à calculer.....	88	25
		— reçu le complément de l'instruction primaire.....	10	4
		N'ayant pas fait de progrès.....	8	»
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	66	36
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	}	N'ayant pas fait de progrès.....	»	»
		Ayant fait des progrès.....	63	12
Possédant à leur entrée l'instruction primaire....	}	N'ayant pas fait de progrès.....	»	»
TOTAUX.....			440	118

Il ressort de ces chiffres que tous les illettrés ont profité de l'instruction.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES
PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE PAYAIT UN PRIX DE JOURNÉE**

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 175, réparties en 15 circonscriptions, par décret du 28 avril 1934 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 120 et 121 du volume, l'indication du siège des circonscriptions, et les départements qui forment chacune d'elle.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 11 d'entre-elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1934, les 175 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

22 établissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus) ;

37 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100) ;

49 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50) ;

67 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 175 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1934, on comptait 51 prisons cellulaires (voir tableau pages 72 et 73 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'Etat, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.262 cellules (7.222 pour les hommes et 1.040 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 72 et 73 du rapport).

En dehors de ces 8.262 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.442 hommes et 279 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (51 sur 175), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'Etat.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales, sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 188 à 205).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fils de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la corderie, le découpage de papiers, la brosserie, etc... (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1934, à 51, savoir :

	ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Etablissements.</i>	
1° La maison d'arrêt et de justice de la Santé à Paris	1878
2° — justice et de correction de Tours.....	1879
3° — correction d'Etampes.....	1879
4° — justice de Versailles.....	1880
5° — et de correction d'Angers.....	1881
6° — correction de Corbeil.....	1883
7° — Pontoise.....	1883
8° — justice et de correction de Besançon..	1885
9° — — Bourges....	1886
10° — — Chaumont..	1887
11° — — Nice.....	1887
12° — correction de Saint-Etienne.....	1888
13° — justice et de correction de Tarbes	1889
14° — justice et de correction de Mende	1901
15° — — Niort.....	1891
16° — correction de Bayonne.....	1891
17° — justice et de correction de Foix.....	1892
18° — correction de Béthune.....	1894
19° — Saint-Gaudens.....	1895
20° — justice de Lyon (hommes).....	1896
21° — correction de Rambouillet.....	1896
22° — justice et de correction d'Orléans	1896
23° — — de Montauban..	1898
24° La maison de correction de Fresnes-lès-Rungis.....	1898
25° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy.....	1899
26° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen.	1899

		ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Etablissements (suite).</i>		
27°	La maison d'arrêt, de justice, et de correction de Reims.....	1901
28°	— — — Châlons-sur-Marne.....	1901
29°	— — — justice et de correction de Melun....	1902
30°	— — — correction d'Epervay.....	1902
31°	— de justice — — Poitiers.....	1903
32°	— — — Rennes.....	1903
33°	— — — Caen.....	1905
34°	— — — Coulommiers.....	1905
35°	— — — Amiens.....	1906
36°	— — — Douai.....	1906
37°	— et de correction de Loos (Lille).....	1906
38°	— — — Boulogne.....	1906
39°	— — — Carcassone.....	1907
40°	— — — Provins.....	1907
41°	— — — Meaux.....	1907
42°	— de justice — — Laval.....	1908
43°	— — — La Roche-sur-Yon.....	1910
44°	— et de correction de Briey.....	1910
45°	— — — Lisieux.....	1910
46°	— de justice — — Evreux.....	1911
47°	— — — Valence.....	1912
48°	— — — Saint-Brieuc.....	1914
49°	Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre...	1919
50°	La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926
51°	— — — Saint-Malo.....	1931

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I^{bis}, II et II^{bis} des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 73) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

		HOMMES	FEMMES	
Cellules..	}	de détention.....	6.651	913
		d'observation.....	104	24
		de punition.....	198	47
		d'infirmerie.....	274	56
TOTAUX.....		7.222	1.040	
TOTAL GÉNÉRAL.....		8.262		

En dehors de ces 8.262 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.442 places pour les hommes et 279 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencombrement	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
35	AMIENS (Somme).....	117	20	>	>	6	2	3	2	126	24	75	4
5	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	>	>	10	3	>	5	168	88	>	>
16	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	>	>	1	1	>	>	50	17	19	>
8	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	>	4	1	>	>	200	37	>	>
18	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	>	4	2	2	2	171	47	30	18
38	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
9	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	1	108	21	>	>
44	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	8	25	4
33	CAEN (Calvados).....	141	39	3	>	5	3	4	2	153	44	70	27
39	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	>	2	1	2	1	42	7	24	9
28	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	>	1	8	1	>	>	159	22	40	>
10	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	>	2	1	4	2	105	26	>	>
6	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	>	1	1	2	1	44	14	16	7
34	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	>	1	>	1	1	26	5	3	>
36	DOUAI (Nord).....	242	69	11	>	7	3	13	6	273	78	75	55
30	EPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
3	ETAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	>	>	2	>	>	>	30	5	>	>
46	EVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	30	60	6
17	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	9	>	>
24	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.523	148	1	>	31	3	110	2	1.665	153	400	>
42	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	>	>	1	44	8	70	10
49	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	>	>	>	>	>	>	>	64	>	>	>
25	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	>	2	>	1	1	32	9	14	4
45	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	>	1	1	2	1	34	10	26	12
36	LOOS Nord).....	310	>	9	>	9	>	30	>	358	>	94	>

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 juin 1875)

dans ces établissements.

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencombrement	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
20	LYON (Rhône).....	264	>	8	>	6	>	23	>	301	>	>	>
41	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	>	1	>	1	1	20	5	3	>
29	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	>	2	>	1	1	56	8	25	11
14	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	>	2	2	52	11	20	>
23	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
11	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	>	>	5	1	12	1	238	36	>	>
15	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	>	>	4	>	3	>	57	11	>	>
22	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	>
31	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	>	2	1	1	1	53	9	14	3
7	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
45	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	>	>	2	2	1	1	31	9	>	>
21	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	29	6	>	>	2	1	1	1	32	8	10	5
27	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
32	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	>	3	1	6	2	135	42	40	10
43	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	>	1	>	1	1	23	4	20	5
26	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	>	>	>	3	>	6	>	115	>	>	>
48	SAINTE-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	>	1	1	37	14	30	20
12	SAINTE-ETIENNE (Loire).....	196	40	4	>	6	1	6	1	212	42	>	>
19	SAINTE-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	>	>	1	>	1	1	16	5	6	>
51	SAINTE-MALO (Ille-et-Vilaine).....	33	11	1	>	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1.029	>	4	>	7	>	2	>	1.042	>	>	>
13	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
50	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
2	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	>	>	2	1	>	>	88	21	>	>
47	VALENCE (Drôme).....	18	>	>	>	9	>	>	>	27	>	>	>
4	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	>	3	>	3	>	>	>	56	>	31	>
TOTAUX.....		6.651	913	104	24	193	47	274	56	7.222	1.040	1.442	279

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1934

(Tableaux I et I bis, pages 122 à 137 et 138 à 153)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1933.....	11.367	1.275	12.642
Entrées en 1934.....	119.924	18.128	138.052
ENSEMBLE.....	131.291	19.403	150.694
Sorties en 1934.....	117.801	18.028	135.829
RESTE au 31 décembre 1934.....	13.490	1.375	14.865

Sur les 13.490 hommes et 1.375 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1934, il y avait 2.557 hommes et 177 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.436.600 pour les hommes et de 537.920 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.155 hommes et 1.474 femmes, au total 13.629 individus.

En 1934, les entrées les sorties et ont été sensiblement supérieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul 23 p. 100 pour les hommes et 24 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.165 individus (2.809 hommes ou garçons et 356 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6) 18 garçons et 9 filles internés par correction paternelle, dont 10 garçons et 8 filles provenant du département de la Seine.

Parmi les sorties :

36 hommes et 31 femmes ont obtenu leur grâce.

82 hommes et 13 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est accordée de préférence qu'aux condamnés primaires offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.103 hommes et 708 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

8 hommes et 2 femmes, condamnés à mort ont eu leur peine commuée et ont été transférés à leur destination pénale.

8 hommes ont été exécutés.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 154 à 169 et 170 à 185.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	13.332	53.746	67.078	2.707	5.457	8.164	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	843	879	1.722	61	63	124	
A l'emprisonnement de simple police.....	201	1.683	1.884	15	3.065	3.080	
CONDAMNÉS A l'emprisonnement correctionnel.	Pour jusqu'à trois mois....	12.332	15.236	27.568	429	2.207	2.636
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.002	4.957	7.959	254	603	857
	Pour un an et un jour (Loi du 3 juin 1875).....	197	94	291	1	4	5
	Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement).....	72	254	326	2	32	34
	Pour une durée quelconque et la relégation.....	147	103	250	>	>	>
Pour dettes	envers l'État.....	2.096	13.583	15.679	134	3.428	3.562
	— les particuliers.....	22	81	103	6	19	25
Par mesure administrative.....	39	40	79	>	15	15	
Passagers.	civils.....	1.056	5.768	6.824	17	819	836
	militaires et marins.....	35	1.024	1.059	>	>	>
<i>Jeunes détenus.</i>							
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	>	38	38	>	8	8	
Jugés attendant leur transfèrement.....	225	195	420	26	12	38	
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.....	>	11	11	8	1	9	
TOTAUX.....	33.599	97.692	131.291	3.600	15.733	19.393	

Il ressort de ce tableau que 150.684 individus des deux sexes (131.291 hommes et 19.393 femmes) sont entrés dans les prisons départementales en 1934.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Pour.. jusqu'à trois mois.....	27.568	76	2.636	75
plus de trois mois à un an....	7.959	22	857	24
— d'un an.....	867	2	39	1
TOTAUX.....	36.394	100	3.532	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (76 p. 100 pour les hommes et 75 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 35.527 hommes et 3.493 femmes.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 62 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1934, déduction faite des internés pour dettes, des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 326 hommes et 34 femmes, contre 273 et 24 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 291 hommes et 5 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 17.645 hommes et 2.752 femmes.

Dans ces tableaux, la Seine figure pour 3.778 hommes et 464 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 24.065 hommes et 6.229 femmes, soit un total de 30.294 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 186 à 189.)

135 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 131 en 1933.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	73	2
Suicides.....	18	2
Décédés à l'hôpital.....	37	3
TOTAL.....	135	

Sur les 135 décédés, 41 hommes et pas de femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 20 suicides constatés, 11 se sont produits dans les maisons cellulaires, et 9 dans les prisons en commun.

2.983 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

1.439 hommes et 280 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 1.038 hommes et 226 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 62.940 journées d'infirmerie, (49.440 pour les hommes, 13.500 pour les femmes) et 14.122 journées d'hôpital (11.708 pour les hommes 2.414 pour les femmes), soit ensemble 77.062 journées de traitement.

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,05 p. 100 pour les hommes et 0,47 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5,16 p. 100 pour les hommes et 1,32 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1934 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 169 hommes et 30 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1934, 318 hommes et 65 femmes, contre 379 hommes et 70 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 31 maisons cellulaires on a enregistré 144 cas de folie (110 hommes et 34 femmes); dans les 195 prisons en commun, 239 cas (208 hommes et 31 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 76 cas d'épilepsie pour les deux sexes (63 hommes et 11 femmes), contre 87 en 1933.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 160 et 191)

16.622 infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 17.963 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	788	64
— d'immoralité.....	149	12
Refus de travail.....	217	13
Infractions diverses.....	14.775	604
TOTAUX.....	15.929	693

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	5.042	35	288	41
Pain sec.....	6.027	38	143	21
Autres privations alimentaires.....	1.226	8	75	11
Punitions diverses.....	3.034	19	187	27
TOTAUX.....	15.929	100	693	100

A la fin de l'année 1934, 130 hommes et 3 femme étaient en cellule par punition.

Les 16.622 punitions infligées en 1934, s'appliquent à 11.347 hommes et 528 femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	HOMMES.	FEMMES.
Une punition.....	8.453	427
Deux punitions.....	1.925	66
Trois punitions et plus.....	969	35
TOTAUX.....	11.347	528

On a constaté enfin 25 tentatives d'évasion et 10 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 5 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

17 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.).

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 192 et 193)

1.768 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (1.365 hommes et 403 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1934 :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1933.....	171	61
Admis pendant l'année 1934.....	1.194	342
Ensemble.....	1.365	403
Sortis pendant l'année 1934.....	1.172	338
Effectif au 31 décembre 1934.....	193	65
TOTAL GÉNÉRAL.....	258	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1934, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave) pour les hommes, à Loos pour les mineurs, et à Fresnes pour les jeunes garçons et jeunes filles.

A leur entrée à l'école, les 1.365 hommes et les 403 femmes se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illétrés.....	160	34
Sachant lire.....	108	38
— et écrire.....	659	245
Possédant une instruction plus développée.	378	86
TOTAUX.....	1.365	408

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	{ Ayant appris à lire et à écrire.....	54	»	54
	{ Ayant fait des progrès.....	74	19	93
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	32	15	47
Sachant lire.....	{ Ayant appris à écrire et à calculer.....	69	»	69
	{ — fait des progrès.....	85	30	115
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	14	8	22
Sachant lire et écrire.....	{ Ayant fait des progrès.....	415	157	572
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	244	88	332
Possédant une instruction plus développée.....	{ Ayant fait des progrès.....	142	21	163
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	236	65	301
TOTAUX.....	1.365	403	1.768	
ENSEMBLE.....	1.768			

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 526 hommes et 176 femmes n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 39 p. 100 pour les hommes et 44 p. 100 pour les femmes.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des prisons départementales contiennent 87.686 volumes, et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 401.313.

TRAVAIL

(Tableau VII, pages 194 à 211)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	955.225,43
Serrurerie, ferblanterie, etc.....	923.183,08
Travaux en paille.....	547.126,16
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	502.495,37
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	460.868,44
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.	443.743,88
Couture, raccommodage.....	392.921,59

Les prisons de la Seine ont fourni pour 2.189.876 fr. 17 de travaux divers, correspondant à 450.871 journées de travail.

Parmi ces travaux on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, éventails, etc.....	656.637,02
Agrafes, aiguilles, épingles.....	205.118,01
Copies, bandes d'adresses.....	194.800,39
Couture, lingerie, raccommodage.....	130.039,66

Le total des produits du travail sur l'ensemble des prisons départementales s'élève à 8.363.576 fr. 98 contre 9.099.709 fr.54 en 1933. Cette diminution est due à un nombre de journées de travail inférieur à celui de l'année précédente et à la réduction des salaires pour certaines industries.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodage, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 1.945.539 fr. 05, soit 23 p. 100 du total.

REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 212 à 215)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.365.457 pour les hommes et 154.253 pour les femmes, au total 1.519.710.

Le département de la Seine compte à lui seul 409.864 journées de travail pour le sexe masculin, et 41.007 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1931, à 4.447 hommes et 506 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.344 hommes et 134 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes	Femmes	MOYENNES GÉNÉRALES
	—	—	—
			fr. c.
Par journée. { de travail.....	5,61	4,55	5,50
{ de détention.....	1,73	1,30	1,68

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes	Femmes	MOYENNES GÉNÉRALES
	—	—	—
			fr. c.
Par journée. { de travail.....	4,81	4,57	4,85
{ de détention.....	2,	1,44	1,94

La colonne 15 du tableau VIII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont :

(Loire, 8 fr. 32; Bas-Rhin, 8 fr. 12; Oise, 7 fr. 94; Saône-et-Loire, 7 fr. 80; Jura, 7 fr. 79; Ain, 7 fr. 74; Haut-Rhin, 7 fr. 51; Seine-et-Oise, 7 fr. 21.)

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées, s'est élevé à la somme de 8.363.576 fr. 98 et a été attribué ainsi, savoir :

		fr. c.
Au Trésor ou à la régie.....		3.930.367,36
Aux détenus. { sexe masculin.....		4.055.433,22
{ — féminin.....		877.776,40
TOTAL.....		<u>8.363.576,98</u>

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 216 et 217)

1 seul accident du travail s'est produits en 1934 dans les prisons départementales.

Il a occasionné une incapacité partielle et permanente.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

Au 31 décembre 1934, on comptait 3.711 dépôts ou chambres de sûreté.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maison d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes et d'étapes.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau unique, pages 218 à 221)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
Effectif au 31 décembre 1933.....	135
Entrées pendant l'année 1934 (1).....	112.777
ENSEMBLE.....	112.912
Sorties (1).....	112.912
EFFECTIF au 31 décembre 1934.	Néant

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes.....	60.194
Femmes.....	10.705
Militaires et marins.....	955
TOTAL.....	71.854

(1) Dont le 65 % au dépôt de la Préfecture de police à Paris, dépôt qui a fonctionné jusqu'au 30 juin 1934.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DE RELÉGABLES

Le dépôt de relégables se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les relégables provenant de tous les départements et les condamnés aux travaux forcés y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Dès que leur peine est devenue définitive, les individus condamnés aux travaux forcés sont dirigés sur les maisons centrales de Caen et de Fontevault où ils attendent d'être transférés à Saint-Martin-de-Ré en vue de leur embarquement.

Les relégables condamnés à une peine de moins d'un an, sont centralisés à Angoulême.

Ceux condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période dite d'expectative, ils ne travaillent pas.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale: ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les prisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1934 n'ont consisté que dans la fabrication d'émouchettes.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

Mouvement de la population pendant l'année.

(Tableau I, page 224)

	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX
EFFECTIF au 31 décembre 1933.....	»	60	60
Entrées en 1934.....	»	257	257
ENSEMBLE (population incarcérée).	»	317	317
Sorties en 1934.....	»	5	5
EFFECTIF au 31 décembre 1934.....	»	312	312

Sur les 312 relégables présents à Saint-Martin-de Ré le 31 décembre 1934, 33 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 23.845, soit un effectif journalier moyen de 65 individus.

Les 5 sorties le sont par décès.

Embarquements

(Tableau II, page 224.)

En 1934 il n'a pas été effectué de transport de condamnés à destination de la Guyane. Il en avait été fait deux l'année précédente.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
PRÉSENTE AU 31 DÉCEMBRE 1934.

Parts.

(Tableaux III, page 225)

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 312 relégables qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1934, se répartissent ainsi :

	Relégables.
Touchent 1 dixième.....	1
— 2 dixièmes.....	»
— 3 —	»
— 4 —	»
— 5 —	»
— 6 —	»
— 7 —	311
TOTAL.....	312

On voit que tous les relégables sauf un, touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

Instruction.

(Tableau IV, page 225)

Sous le rapport de l'instruction on compte :

23 illettrés, 42 sachant lire seulement, 78 sachant lire et écrire, 83 sachant lire, écrire et calculer ; 72 détenus possèdent l'instruction primaire complète et 14 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre des volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 616, et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 2.640.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1934

Grâces.

(Tableaux V, pages 226 et 227)

Le nombre d'individus incarcérés en 1934 s'est élevé à 317 relégables.

Aucune mesure gracieuse n'a été prise à leur égard au cours de l'année 1934.

Discipline.

(Tableau VI, pages 226 et 227)

43 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 105 infractions aux règlements.

De ces infractions 13 ont consisté en voies de fait envers les codétenus et une envers le personnel supérieur.

Etat sanitaire.

(Tableaux VII à X, pages 226 à 236)

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1933.....	12
Entrées en 1934.....	32
ENSEMBLE	44
Sorties.....	30
RESTE.....	14

Sur les 32 entrées à l'infirmerie, 8 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires et 13 par la dysenterie.

Sur les 30 sorties, 25 ont eu lieu après guérison, et 5 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 2.978.

Sur les 5 décès, 4 ont été causés par la tuberculose pulmonaire.

Il n'y a eu dans l'année ni suicide, ni tentative de suicide, ni cas d'aliénation mentale.

On a constaté un cas d'épilepsie.

Travail.

(Tableaux XI à XVI, Pages 237 à 239)

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 65 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 50, soit 77 p. 100.

Sur un total de 23.845 journées de détention on compte 15.369 journées de travail.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 51.882 fr. 87.

Ce qui fait ressortir à 3 fr. 37 le rendement par journée de travail et à 2 fr. 17 par journée de détention.

Aucun accident de travail ne s'est produit, pendant l'année, dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

Pécule.

(Tableaux XIV et XV, pages 239 et 240)

Au 31 décembre 1934, le pécule des détenus présents s'élevait à 68.940 fr. 77.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (aliments, etc.).....	48.852,82
Secours aux familles.....	485,75
TOTAL.....	49.338,57

Répartition des journées de détention suivant l'état des détenus.

(Tableau XVI, page 241)

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci après :

Journées..	{	de travail.....	15 369
		de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	4.454
		de maladie à l'infirmerie.....	2.978
		de cellule (sans travail).....	1.044
TOTAL.....		23.845	

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1934 SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 241.)

Les 312 détenus présents au 31 décembre 1934 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	47
Au repos (infirmes, vieillards, arrivants et libérés)...	243
A l'infirmerie.....	14
En cellule (sans travail).....	8
TOTAL.....	312

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1934.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire
et des Services de l'Education surveillée,*

ESTÈVE